5 65 L H5 25/5 9 h 3 d (1938, h 3,51) V. D. 952: Participation du domaine
privé du Nord aux lieu etplace du domaine public aux
augmentations de capital de
diverses Cies de voies fere
rées d'intérêt local
D. 9225: Recours formé par le Nord
au sujet de ces participations

Participation de la 3.N.C.F. dans la Cie du chemin de fer de Boisleux à Marquion

I - Participation financière

merrise d'actions du (Lettre S.N.C.F. su Nord 11. 3.43 domaine privé Nord (Réponse du Nord 20. 243

II - Représentation S.M.C.F.

DEGARDIN

(a) C.D. 10. 5.38 32 VII

III - Liquidation de la participation

Dépêche du MTP à la SNCF

C.A. 7. 3.51 10 VIII b) 5. 4.51 Participation de la S.N.C.F. dans la Cie du Chemin de fer de Boisleux à Marquion

Liquidation de la participation

Dépêche du MTP à la SNCF

C.A. 7. 3.51 10.VIII b) 5. 4.51

Ministère des Travaux Publics,
des Transports et du Tourisme
-:-:-:-:
Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

ler Bureau
n° 151/1

Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports et du Tourisme

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français.

OBJET: Aliénation d'une fraction de la participation de la S.N.C.F. au capital de Compagnies de chemin de fer d'intérêt local de la Région du Nord.

REFERENCE: Votre lettre du 15 mars 1951.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé l'autorisation d'aliéner, dans les conditions exposées par la note du 6 mars 1951 présentée au Conseil d'Administration, une fraction de la participation de la S.N.C.F. au capital de Compagnies de chemin de fer d'intérêt local de la Région du Nord.

La règle ainsi adoptée consiste pour la S.N.C.F. à se défaire le plus possible des actions de capital et à conserver de préférence les actions de jouissance qui donnent un droit égal de participation aux Assemblées Générales.

Cette opération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. dans sa séance du 7 mars 1951.

Le projet de cession d'actions ainsi présenté concilie :

- d'une part, le point de vue retenu par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 8 juillet 1949, à savoir qu'il importe à la S.N.C.F., pour la bonne exploitation de la Région Nord, de conserver un droit de regard sur la gestion des dites petites Compagnies,-
- d'autre part, la politique actuellement suivie et consistant à réduire le plus possible les actifs de la S.N.C.F. qui ne lui sont pas strictement indispensables.

Dans ces conditions et d'accord avec la Mission de Contrôle Financier des Transports, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accorde l'autorisation demandée.

Pour le Ministre et par délégation : Le Secrétaire Général aux Travaux Publics, signé : DORGES.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 7 mars 1951

p.10

Questions diverses

b) Aliénation de la participation de la S.N.C.F. au capital de différentes Compagnies de Chemins de fer d'intérêt local.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide, sous réserve de l'agrément du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, d'une part, de liquider la participation de la S.N.C.F. au capital de différentes Compagnies de voies ferrées d'intérêt local de la région du Nord et, d'autre part, de ramener de 77 à 51 % sa participation au capital de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'intérêt local.

Il habilite, en conséquence, son Président à procéder, dans les meilleures conditions possibles, à la cession des actions suivantes:

- Cie des V.F.I.L. (2.600 actions de 600 fr amorties de 500f 5.200 actions de 100 fr de capital
- Cie de Boisleux (2.114 actions de jouissance (ex-500 fr)
- Cie de VéluBertincourt à { 1.282 actions de 500 fr de capital 135 actions de jouissance (ex-500 fr)
- Cie d'Achiet (520 actions de jouissance (ex-600 fr) 520 actions de jouissance (ex-100 fr)

Participation S.N.C.F. à la Cie du chemin de fer de Boisleux à Marquion

Représentation S.N.C.F.

DEGARDIN

(s) C.D. 10. 5.38 32 VII

10 mai 1938

-=-=-

QUESTION VII - Représentation de la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration des Sociétés dont elle est actionnaire et dans les Comités de gestion de différents organismes dans lesquels elle possède une participation financière.-

Cie de ch. de fer de Boisleux à Marquion

P.V. COURT

Le Comité procède à un nouvel examen de la question, en vue des propositions définitives à soumettre au Conseil dans sa séance du lendemain.

Sous réserve de la décision de celui-ci, il arrête la liste des représentants, fonctionnaires de la S.N.C.F. ou fonctionnaires ayant appartenu aux cadres des anciens Réseaux.

(s) STENO

M. LE PRESIDENT - Je vous ai fait distribuer un tableau qui contient certaines différences par rapport au tableau précédent.

M. LE PRESIDENT - Il n', v. a pas d'autres observations sur les propositions ? Elles sont adoptées.

Extrait du tableau relatif à la représentation de la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration des Sociétés dont elle est actionnaire et dans les Comités de gestion des différents organismes dans lesquels elle possède une participation financière

Représentation au C.A. de la Compagnie du chemin de fer de BOISLEUX à MARQUION

Désignation et : Capital : activité de la : social : Société :	:Part :Conseil :appar-: nistra :tenant: : à la :Nombre : SNCF : total :(en %): des	tion du : Représ d'Admi- : propo tion :Nombre : Membres :des siè-:du Con- :ges à la seil :disposi-:d'Admi- :tion de :nistra- :la SNOFC: tion :	:Fonction- :naires ou : anciens :fonction- :naires de	:
Compagnie du chemin de fer de Boisleux à Mar- quion (Réseau d'intérêt local de 26 km)	22 % 8	1 "	: M. DEGARDIN	Cette Compagnie a reçu de la Cie: du Nord, sur les: fonds du domaine: public, des avan- ces remboursables: par annuités. La: Cie du Nord n'é- tait pas repré- sentée dans le Conseil d'Admi- inistration; la SNCF demandera qu'il lui soit réservé un siège: dans ce conseil

Participation S.N.C.F. dans la Cie du chemin de fer de Boisleux à Marqion

Parttcipation financière

Lettre S.N.C.F. au Nord 11. 3.43 Lettre du Nord à la SNCF 26. 3.43 Cie du Chemin se fer du Nord

PARIS, 1e 26/3/43

Monsieur le Président,

Par lettre du 11 mars 1943, vous avez bien voulu me demender, comme suite à l'arrêté ministériel du 23/12/42, réglant le compte définitif d'établissement du Réseau du Nord au 31/12/37, de faire transférer au nom de la SNCF les actions qui ont été souscrites per la Cie du Nord lors des augmentations du capital social des Cies ci-après :

- Cie générale des Voies ferrées d'intérêt local (anciennement d'Anvin à Calais) (19.250 actions de capital et de jouissance);
- · Cie de Boisleux à Marquion (I.057 actions de jouissance);
- Cie d'Achiet à Marcoing (780 actions de jouissance);
- Cie de Velu-Bertincourt à St-Quentin (472 actions de capital).

Vous indiquez par silleurs qu'à la date du transfert, la SNCF réglera à la Cie du Nord la valeur des titres transférés atteignant au 31/12/57 (art.1, § 11 de l'arrêté)..... 2.317.700.-

sous déduction :

en 1938 **5.000.**en 1942 **20.000**

..... 26.000.-

63.900.-

2°) de la différence entre les produits desdites actions mis en distribution du ler/I/38 au 30/9 42 et les intérêts pour avances de fonds pour la même période (art.2, 2° al.de l'arrêté).

I.085.257.-

Net au profit de la Cie du Nord I.168.543.-

Enfin, vous précisez qu'il restera à régler, de part ou d'autre, la différence entre les produits des actions et les intérêts pour avances de fonds depuis le ler octobre 1942 jusqu'à la date effective de cession.

J'ai l'honneur de vous faire conneître que l'arrêté ministériel du 23/12/42 ayant été, pour la partie qui fait l'obj t de votre demande, déféré par mes soins à la consure de la haute juridiction administrative, sinsi que nous en avons avisé M. le S.E. aux Communications, par notre lettre du 7 janvier 1943 nous ne saurions répondre au désir que vous avez bien voult nous exprimer.

Veuillez agréer

a comment of the second second

The tenth of the second second

and the state of the second se

-15,1,2

(s) Pierre THIRIEZ

Président du Conseil d'Administration

Paris, le 11 mars 1943

. D. 6213/0

Monsieur le Président,

Objet : Transfert à la S.N.C.F. d'actions de diverses Compagnies et Chemins de fer d'intérêt local.

Comme suite à l'arrêté ministériel du 23 décembre 1942 réglant le compte définitif d'établissement du Réseau du Nord au 31 décembre 1937, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire transférer au nom de la S.N.C.F. les actions qui ont été souscrites par la Compagnie du Nord lers des augmentations du capital social des Compagnies ci-après :

- Compagnie Générale des Voies ferrées d'intérêt local (anciennement d'Anvin à Calais) (19.250 actions de capital et de jouissance);
- Compagnie de Boisleux à Marquion (1.057 actions de jouissance);
- Compagnie d'Achiet à Marcoing (780 actions de jouissance);
- Compagnie de Vélu-Bertincourt à St-Quentin (472 actions de capital);

A la date du transfert, la S.N.C.F. règlera à la Compagnie du Nord la valeur des titres transférés atteignant au 31 décembre 1937 (art. I § II de l'arrêté) 2.317.700,-

sous déduction :

> en 1938 6.000,en 1942 20.000,-

26.000,-

63.900,-

2°) de la différence entre les produits desdites actions mis en distribution du ler janvier 1938 au 30 septembre 1942 et les intérêts pour avances de fonds pour la même période (art. 2, 2ème alinéa de l'arrêté)

1.085.257.-

1.1.49.157,-

Net au profit de la Cie du Nord ... 1.168.543,- Il restera à régler, de part et d'autre, la différence entre les produits des actions et les intérêts pour avances de fonds depuis le ler octobre 1942 jusqu'à la date effective de cession.

Veuillez agréer,

Le Frésident du Conseil d'Administration, signé : FOURNIER.